

Montreuil, le 31/05/2017

DRCPM

OBJET

Sous-direction production,  
gestion des comptes,  
fiabilisation

VLU-grands comptes et VT

Affaire suivie par :  
ANGUELOV Nathalie

**Modification du champ d'application et du taux de versement transport (art. L. 2333 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales) - En application de l'article 33 de la loi du 23 mars 2012 de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives**

*Texte(s) à annoter :*

LCIRC-2015-0000052 ; LCIRC-2006-0000072 ; LCIRC-2010-0000096 ;  
LCIRC-2015-0000024 ; LCIRC-2013-0000040 ; LCIRC-2011-0000108 ;  
LCIRC-2017-0000009 ; LCIRC-2016-0000014 ; LCIRC-2012-0000097 ;  
LCIRC-2015-0000054 ; LCIRC-2011-0000099 ; LCIRC-2014-0000026 ;  
LCIRC-2016-0000016 ; LCIRC-2016-0000020 ; LCIRC-2011-0000061 ;  
LCIRC-2013-0000067 ; LCIRC-2006-0000084 ; LCIRC-2013-0000066 ;  
LCIRC-2015-0000036 ; LCIRC-2012-0000078 ; LCIRC-2014-0000040 ;  
LCIRC-2013-0000058 ; LCIRC-2011-0000073 ; LCIRC-2012-0000101 ;  
LCIRC-2015-0000017 ; LCIRC-2016-0000004 ; LCIRC-2014-0000013 ;  
LCIRC-2009-0000089 ; LCIRC-2014-0000041

A compter du 1er juillet 2017, le taux de versement transport (VT) ou le taux de versement transport additionnel (VTA) applicable sur le territoire des Autorités Organisatrices des Transports Urbains ci-après indiquées, évolue :

- 1 – Communauté d'Agglomération de Nevers Agglomération
- 2 – Communauté d'Agglomération de Chaumont, Nogent, Bologne Vignory et Fronches
- 3 – Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération
- 4 – Communauté d'Agglomération Tarbes, Lourdes, Pyrénées
- 5 – SMT Le Fil Vert
- 6 – Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy
- 7 – Communauté d'Agglomération d'Epinal
- 8 – Commune de Porto Vecchio
- 9 - Communauté d'Agglomération de Blois
- 10 – Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard
- 11 – Communauté d'Agglomération Saint Dié des Vosges
- 12 – Communauté d'Agglomération Saint Lo Agglo
- 13 – Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat
- 14 – Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

- 15 - Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 16 – Communauté Urbaine Caen La Mer
- 17 – Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole
- 18 - Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération
- 19 - Communauté d'Agglomération Centre Littoral
- 20 - Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo
- 21 - Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie
- 22 - Communauté d'Agglomération Saint Briec Armor
- 23 - Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac
- 24 - Ville de Saint Claude
- 25 – Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- 26 – Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout'enbus
- 27 – Communauté Urbaine d'Arras
- 28 – Communauté d'Agglomération Vesoul
- 29 – Communauté d'Agglomération du Libournais
- 30 – Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences
- 31 – Communauté Urbaine du Grand Reims
- 32 – Métropole Européenne de Lille
- 33 – Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- 34 – Communauté d'Agglomération Grand Annecy
- 35 – Communauté de communes Lamballe Terre et Mer
- 36 - Grand Cognac Communauté d'Agglomération
- 37 – Communauté d'Agglomération du Choletais
- 38 – Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
- 39 – Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- 40 – Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale
- 41 - Communauté d'Agglomération Grand Montauban
- 42 - Communauté d'Agglomération Grand Verdun
- 43 - Syndicat de transports de l'Agglomération Toulouise
- 44 – Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
- 45 - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- 46 - Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

#### Contexte

L'article 33 de la loi de simplification du droit et d'allégement des démarches administratives a pour objet de sécuriser juridiquement les changements de taux du versement transport.

Désormais, les articles L. 2333-67 et L. 2531-4 (pour la région Ile-de-France) du Code général des collectivités territoriales disposent que :

- toute modification de taux du versement transport entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année.
- la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de transport (ou Syndicat des transports d'Ile-de-France pour la région Ile-de-France) aux organismes de recouvrement avant le 1er novembre

pour une entrée en vigueur le 1er janvier ou avant le 1er mai pour une entrée en vigueur le 1er juillet.

- les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard un mois après ces dates du 1er novembre ou du 1er mai.

Conformément à la circulaire interministérielle DSS/5C/DGCL/2012/143 du 2 avril 2012 relative aux délais de communication des changements de taux du versement de transport prévus à l'article 33 de la loi, la présente lettre circulaire diffuse les évolutions liées à l'application du versement transport au sein des périmètres de transports urbains, à compter du 1er juillet 2017.

### **1 - Communauté d'Agglomération NEVERS AGGLOMERATION**

Par un arrêté du 14 novembre 2016, la Préfecture de la Nièvre a autorisé l'adhésion de la commune de PARIGNY LES VAUX à la Communauté d'Agglomération NEVERS AGGLOMERATION (9305802)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération NEVERS AGGLOMERATION (9305802) a décidé que le taux de versement transport de 0,80 % s'applique sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 1).

### **2 - Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais**

et du Bassin de Bologne Vignory Froncles

Par un arrêté la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais et des Communautés de communes du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles pour créer la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (9305203) au 01/01/2017

Par une délibération du 28 mars 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (9305203) a décidé de maintenir le taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des anciennes communes comprises dans le périmètre

A cette occasion, il est apparu que des communes étaient entrées dans le périmètre urbain (9305203) depuis la dernière circulaire de 2006, celles-ci sont intégrées à compter du 1er juillet 2017

Par la même délibération, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (9305203) a décidé de créer un taux de versement transport de 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017.

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305204 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 2).

### **3 - Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération**

Par un arrêté du 30 décembre 2016, la Préfecture a décidé la substitution de la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération (9303507) au SITU de la Région Fougèraise au 01/01/2017 et l'intégration de 30 communes au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération

Par une délibération du 24 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération (9303507) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,55 % sur le territoire des anciennes communes du SITU
- de créer un taux de versement transport lissé sur 4 ans pour les nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017 :
- 0,00 % en 01/07/2017
- 0,20 % au 01/01/2018
- 0,40 % au 01/01/2019
- 0,55 % au 01/01/2020

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9303508 à compter du 1er juillet 2017

Toute correspondance qui lui est destinée doit être transmise à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération

Parc d'activités de l'Aumaillerie - 1 Rue Louis Lumière

**35133 LA SELLE EN LUITRE**

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 3)

**4 – Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Par un arrêté du 29 novembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes avec les Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre Adour Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric pour créer la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (9306505) par au 01/01/2017

Par une délibération du 13 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (9365205 et 9306504) a décidé à compter du 1er juillet 2017 :

- de porter le taux à 1,05 % (ancien taux : 0,75 %) sur le territoire des anciennes communes sauf la Ville de Lourdes (9306505)
- de porter le taux à 1,05 % (ancien taux : 0,60 %) sur la commune de la Ville de Lourdes (9306504)
- de créer un taux de 1,05 % sur le périmètre des nouvelles communes (9306506)

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9306506 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 4)

**.5 – SMT LE FIL VERT**

Par une délibération du 11 avril 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transports Le Fil Vert (9316501) a décidé de supprimer le versement transport additionnel (VTA) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (9365205 et 9306504 et 9306506) à compter du 1er juillet 2017

En conséquence, il n'y a plus de communes redevables du versement transport additionnel (VTA) au sein du SMT LE FIL VERT

L'application de la délibération entraîne la suppression de l'identifiant n° 9316501 à compter du 1er juillet 2017

**6 - Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy**

Par un arrêté du 28 février 2016, la Communauté d'Agglomération de Longwy est devenue membre du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (9305402)

Par délibération du 3 avril 2017, le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (9305402) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,60 % (ancien taux : 0,55 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1er juillet 2017

Il est à noter que la commune de BREHAN LA VILLE ne fait plus partie du périmètre de transports urbains

Toute correspondance qui lui est destinée doit être transmise au :

Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy  
(même adresse que précédemment)

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 6)

**7 - Communauté d'Agglomération d'Epinal**

Par arrêté du 29 novembre 2016, la Préfecture a créé la Communauté d'Agglomération d'Epinal (9308804 et 9308805) au 01/01/2017 avec intégration de 39 nouvelles communes

Par une délibération du 30 mars 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé au 1er juillet 2017 :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,80 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9308804)
- de porter le taux de versement transport 0,80 % (ancien taux : 0,40 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9308805)
- de créer un taux de versement transport lissé sur 4 ans sur le territoire des nouvelles communes
- 0,20 % au 01/7/2017
- 0,40 % au 01/1/2018

- 0,60 % au 01/1/2019

- 0,80 % au 01/7/2020

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9308806 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 7).

#### **8 – Commune de Porto Vecchio**

Par une délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal de Porto Vecchio a décidé de mettre en place un service de transport urbain sur le territoire de la commune et d'instaurer un taux de versement transport de 0,55 % à compter du 01/07/2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302004 à compter du 1er juillet 2017

Toute correspondance qui lui est destinée doit être transmise à l'adresse suivante :

Commune de PORTO VECCHIO

Hotel de Ville – BP A 129

20537 PORTO VECCHIO CEDEX

Les coordonnées comptables sont les suivantes :

Trésorerie de PORTO VECCHIO

Rue Maréchal Juin - 20137 PORTO VECCHIO CEDEX

BDF AJACCIO

RIB : 30001 00109 D2010000000 91

IBAN : FR73 3000 1001 09D2 0100 0000 091

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 8).

#### **9 - Communauté d'Agglomération de Blois**

Par une délibération du 30 mars 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Blois (9304103) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,96 % (ancien taux : 0,94 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 9).

#### **10 - Communauté d'Agglomération Pays Montbéliard**

Par arrêté du 17/09/2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard, la Communauté de communes des 3 Cantons, des Balcons du Lomont et du Pays de Pont de Roide pour créer la Communauté d'Agglomération Pays Montbéliard Agglomération (9302505) au 01/01/2017

Par une délibération du 30 mars 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Montbéliard Agglomération (9302505) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 1,80 % sur le territoire des anciennes communes

- de créer un taux de versement transport de 0,20 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017.

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302507 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 10).

#### **11- Communauté d'Agglomération de St Dié des Vosges**

Par arrêté du 14/12/2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Ville de Saint Dié des Vosges avec de nouvelles communes pour créer la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges (9308803) au 01/01/2017

Par une délibération du 31 mars 2016, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges (9308803) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,55 % sur le territoire de la Ville de Saint Dié

- de créer un taux de versement transport à 0,00 % sur le territoire des autres communes à compter du 1er juillet 2017.

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9308807 à compter du 1er juillet 2017

Toute correspondance qui lui est destinée doit être transmise à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges

1 Rue Carbonnar

88100 SAINT DIE DES VOSGES

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 11).

#### **12 - Communauté d'Agglomération de Saint Lo Agglo**

Par un arrêté du 21 décembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de Saint Lo Agglomération et de la Communauté de Communes de Canisy pour créer la Communauté d'Agglomération Saint Lo Agglo (9305002) au 01/01/2017

Par une délibération du 3 avril 2017, la Communauté d'Agglomération Saint Lo Agglo a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,45 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9305002)

- d'étendre le taux de versement de 0,15 % du périmètre de transports urbains (9305004)

aux nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 12).

#### **13 - Communauté d'Agglomération de Guingamp Paimpol Argoat Agglomération**

Par un arrêté du 17 novembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté de Communes de Guingamp Communauté avec les Communautés de Communes de Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle Isle en Terre, de Callac Argoat et de Paimpol Goëlo pour créer la Communauté d'Agglomération de Guingamp Paimpol Argoat Agglomération (9302205) au 01/01/2017.

Par une délibération du 4 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Guingamp Paimpol Argoat Agglomération a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,16 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains

- de créer un taux de versement transport à 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302206 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 13).

#### **14 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse**

Par un arrêté du 16 décembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération et des Communautés de communes de Bresse Dombes sud Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière pour créer la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (9300103) au 01/01/2017

Par une délibération du 10 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (9300103) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,80 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains

- de créer un taux de versement transport à 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9300108 à compter du 1er juillet 2017

Toute correspondance qui lui est destinée doit être transmise à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

1 Avenue Arsène d'Arsonval – CS 88000

#### 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 14).

##### **15 – Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Par arrêté du 4 novembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion des Communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire, et des communes de Cherbourg en Cotentin et la Hague pour créer la Communauté d'Agglomération du Cotentin (9305001) au 01/01/2017

Par une délibération du 6 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (9305001) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 1,10 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains
- de créer un taux de versement transport à 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305005 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération du Cotentin

8 Rue des Vindits - BP 808

50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 15).

##### **16 – Communauté Urbaine Caen la Mer**

Au 01/01/2017, la Communauté d'Agglomération Caen La Mer est devenue Communauté Urbaine Caen la Mer (9301402) ce qui a conduit à une extension de son périmètre de transports urbains à 16 nouvelles communes

Par une délibération du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Caen la Mer (9301402) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 2 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains
- de créer un taux de versement transport lissé sur 5 ans sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017
- 1,00 % au 01/07/2017
- 1,25 % au 01/01/2018
- 1,50 % au 01/01/2019
- 1,75 % au 01/01/2020
- 2,00 % au 01/01/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9301403 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté Urbaine CAEN LA MER

Direction des Transports

16 Rue Rosa Parks

CS 52700

14027 CAEN CEDEX 9

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 16).

##### **17 - Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole**

Par une délibération du 5 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole (9300803) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,80 % (ancien taux : 0,60 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du

1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 17)

### **18 - Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération**

Par arrêté du 25 novembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération et de la Communauté de communes du Canton de Valmont pour créer la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération (9307616) au 01/01/2017

Par une délibération du 13 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération (9307616) a décidé de :

- maintenir le taux de versement transport de 0,55 % sur le territoire de la commune de Fécamp (9307616)
- de maintenir le taux de versement transport de 0,35 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9307619)
- de créer un taux de versement transport de 0,35 % sur le territoire des nouvelles communes qui évoluera sur une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9307620 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 18)

### **19 - Communauté d'Agglomération du Centre Littoral**

Par une délibération du 20 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (9309728) a décidé de porter le taux de versement transport à 1,80 % (ancien taux : 1,05 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 19)

### **20 - Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo**

Par arrêté du 23 novembre 2016, la Préfecture a accepté l'adhésion des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Caspendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze à la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo (9301103) au 01/01/2017

Par une délibération du 4 avril 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonne Agglo (9301103) a décidé d'étendre le taux de versement transport de 1,00 % au territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 20)

### **21 - Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie**

Par arrêté pris en 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Evreux avec la Communauté de Communes des Portes Normandes pour créer la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (9302704) au 01/01/2017

Par une délibération du 21 avril 2017, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (9302704) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,90 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains
- de créer un taux de versement transport lissé sur 6 ans sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017
- 0,15 % au 01/07/2017
- 0,30 % au 01/01/2018
- 0,45 % au 01/01/2019
- 0,60 % au 01/01/2020
- 0,75 % au 01/01/2021
- 0,90 % au 01/01/2022

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302707 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

Hôtel d'Agglomération

9 Rue Voltaire

CS 40423

27004 EVREUX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 21)

## **22 - Communauté d'Agglomération Saint Briec Armor Agglomération**

Par arrêté du 5 décembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Briec (9302202) avec la communauté de Communes Centre Armor Puissance 4, Sud Goëlo, Quintin Communauté et la commune de Saint Carreuc pour créer la Communauté d'Agglomération Saint Briec Armor Agglomération au 01/01/2017

Par une délibération du 28 avril 2017, la Communauté d'Agglomération Saint Briec Armor Agglomération (9302202) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 1,60 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9302202)
- de créer un taux de versement transport à 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017.

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302207 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Saint Briec Armor Agglomération

3 Place de la Résistance

CS 54403

22044 SAINT BRIEUC CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 22)

## **23 – Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac**

Par une délibération du 16 mars 2017, le Conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac (9309724) a décidé de porter le taux de versement transport à 1,50 % (ancien taux : 1,00 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 23)

## **24 – Ville de Saint Claude**

Par une délibération du 11 juillet 2016, la Ville de Saint Claude (9303902) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,40 % (ancien taux : 0,25 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 24)

## **25 - Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

Par arrêté du 16 décembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Ville de Cavaillon (9308406) avec 15 communes pour créer la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 01/01/2017

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,55 % sur le territoire de la commune de CAVAILLON (9308406)
- de créer un taux de versement transport à 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017.

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9308407 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement

transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 25)

### **26 – Syndicat Intercommunal de transport urbain TOUT'ENBUS**

Par arrêté du 6 janvier 2017, la Préfecture a accepté l'adhésion de la commune de VESSEAUX au Syndicat Intercommunal de transport urbain TOUT'ENBUS (9300702) au 01/07/2017

Par une délibération du 23 mars 2017, le Conseil syndical Syndicat Intercommunal de transport urbain TOUT'ENBUS (9300702) a décidé d'étendre le taux de versement transport de 0,57 % au territoire de la nouvelle commune à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 26)

### **27 - Communauté Urbaine d'Arras**

Par arrêté du 22 août 2016, la Préfecture a accepté l'adhésion des communes de Basseux, Boiry St Martin, Boiry Ste Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux à la Communauté Urbaine d'Arras (9306210) au 1er janvier 2017

Par une délibération du 8 mars 2017, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras (9306210) a décidé d'étendre le taux de versement transport de 0,90 % au territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 27)

### **28 - Communauté d'Agglomération Vesoul**

Par une délibération du 2 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (9307002) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,55 % (ancien taux : 0,52 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 28)

### **29 - Communauté d'Agglomération du Libournais**

Par arrêté du 29 novembre 2016, la Préfecture a accepté l'adhésion des communes d'Arveyres, Cadarsac, Camiac et St Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Izon, Nerigean, St Germain du Puch, St Quentin de Baron, Tizac de Curton, Vayres à la Communauté d'Agglomération du Libournais (9303302) au 01/01/2017

Par une délibération du 9 janvier 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Libournais (9303302) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains
- de créer un taux de versement transport lissé sur 6 ans sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017
- 0,35 % au 01/07/2017
- 0,40 % au 01/07/2018
- 0,45 % au 01/07/2019
- 0,50 % au 01/07/2020
- 0,55 % au 01/07/2021
- 0,60 % au 01/07/2022

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9303305 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 29)

### **30 - Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences**

Par arrêté du 23 novembre 2016, la Préfecture a accepté l'adhésion de plusieurs communes à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (9305706) au 01/01/2017

Par une délibération du 9 mars 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (9305706) a décidé d'étendre le taux de versement transport de 0,55 % sur le territoire des nouvelles communes comprises dans son périmètre de transports urbains à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 30)

### 31 - Communauté Urbaine du Grand Reims

Par arrêté du 21 septembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération Reims Métropole (9305105) avec les Communautés de Communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Nord Champenois, Fismes Arde et Vesle, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et les communes de Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy Violaine, Poilly, Purcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois pour créer la Communauté Urbaine du Grand Reims au 01/01/2017

Par une délibération du 19 janvier 2017, le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Reims (9305105) a décidé à compter du 1er juillet 2017 :

- de maintenir le taux de versement transport de 1,80 % sur le territoire des communes comprises dans son périmètre de transports urbains.
- de créer un taux de versement transport lissé sur 12 ans sur le territoire des nouvelles communes sauf la commune de THILLOIS
- 0,15 % au 01/07/2017
- 0,30 % au 01/07/2018
- 0,45 % au 01/07/2019
- 0,60 % au 01/07/2020
- 0,75 % au 01/07/2021
- 0,90 % au 01/07/2022
- 1,05 % au 01/07/2023
- 1,20 % au 01/07/2024
- 1,35 % au 01/07/2025
- 1,50 % au 01/07/2026
- 1,65 % au 01/07/2027
- 1,80 % au 01/07/2028

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305108 à compter du 1er juillet 2017

- de créer un taux de versement transport lissé sur 12 ans sur le territoire de la commune de THILLOIS à compter du 1er juillet 2017
- 0,61 % au 01/07/2017
- 0,72 % au 01/07/2018
- 0,83 % au 01/07/2019
- 0,93 % au 01/07/2020
- 1,04 % au 01/07/2021
- 1,15 % au 01/07/2022
- 1,26 % au 01/07/2023
- 1,37 % au 01/07/2024
- 1,48 % au 01/07/2025
- 1,58 % au 01/07/2026
- 1,69 % au 01/07/2027
- 1,80 % au 01/07/2028

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305109 à compter du 1er juillet 2017 et la suppression de l'identifiant 9315101 au 01/07/2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté Urbaine du Grand Reims  
 Hôtel de la Communauté  
 3 Rue Eugène Desteuque

CS80036

51722 REIMS CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 31)

### **32 – Métropole Européenne de Lille**

Par arrêté du 21 septembre 2016, la Préfecture a accepté l'adhésion des communes de Aubers, Bois Genier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem en Weppes à la Métropole Européenne de Lille (9305901) au 01/01/2017

Par une délibération du 10 février 2017, la Métropole Européenne de Lille (9305901) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 2 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9305901)
- de créer un taux de versement transport lissé sur 12 ans sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017
- 0,17 % au 01/07/2017
- 0,33 % au 01/01/2018
- 0,50 % au 01/01/2019
- 0,67 % au 01/01/2020
- 0,83 % au 01/01/2021
- 1,00 % au 01/07/2022
- 1,17 % au 01/01/2023
- 1,33 % au 01/01/2024
- 1,50 % au 01/01/2025
- 1,67 % au 01/01/2026
- 1,83 % au 01/07/2027
- 2,00 % au 01/01/2028

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305910 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 32)

### **33 – Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**

Par arrêté du 30 septembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (9306808) avec la Communauté de Communes Portes de France au 01/01/2017

Par une délibération du 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (9306808) a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 2,00 % (ancien taux : 1,94 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains sauf pour la commune de Wittelsheim (9306808) à compter du 1er juillet 2017
- de porter le taux de versement transport à 2,00 % (ancien taux : 1,94 %) sur le territoire de la commune de Wittelsheim (9306809) à compter du 01/01/2018
- de créer un taux de versement transport lissé sur 5 ans sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017
- 0,40 % au 01/07/2017
- 0,80 % au 01/07/2018
- 1,20 % au 01/07/2019
- 1,60 % au 01/07/2020
- 2,00 % au 01/07/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9306810 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 33)

### **34 – Communauté d'Agglomération Grand Annecy**

Par arrêté du 29 juillet 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (9307405) avec les Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette pour créer la Communauté d'Agglomération Grand Annecy au 01/01/2017

Par une délibération du 13 avril 2017, la Communauté d'Agglomération Grand Annecy (9307405) a décidé à compter du 1er juillet 2017 :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,90 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9307405)
- de créer un taux de versement transport lissé sur 5 ans sur le territoire des nouvelles communes
- 0,18 % au 01/07/2017
- 0,36 % au 01/07/2018
- 0,54 % au 01/07/2019
- 0,72 % au 01/07/2020
- 0,90 % au 01/07/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9307408 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Grand Annecy

46 Avenue des Isles

BP 90270

74007 ANNECY CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 34)

### **35 – Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer**

Par arrêté du 30 novembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté de Communes de Lamballe (9302203) avec les Communautés de Communes de Arguenon Hunaudaye, Côtes de Penthièvre, Pays de Du Guesclin, Pays de Montcontour pour créer la Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer (9302203) au 01/01/2017

Par une délibération du 28 mars 2017, la Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer (9302203) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,30 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9302203)
- de créer un taux de versement transport de 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302208 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre Mer

41 Rue Saint Martin

BP 90456

22404 LAMBALLE CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 35)

### **36 – Grand Cognac Communauté d'Agglomération**

Par arrêté du 16 décembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté de Communes Grand Cognac (9301602) avec les Communautés de Communes de Jarnac, de la Région de Chateauneuf, de Grande Champagne pour créer Grand Cognac Communauté d'Agglomération au 01/01/2017

Par une délibération du 30 mars 2017, Grand Cognac Communauté d'Agglomération (9301602) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,30 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9301602)
- de créer un taux de versement transport de 0,10 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er

juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9301603 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Grand Cognac Communauté d'Agglomération

Hotel de Communauté – Pôle Territoire

6 rue de Valdepenas - CS10216

16111 COGNAC CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 36)

### **37 – Communauté d'Agglomération du Choletais**

Par arrêté du 15 décembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (9304905) avec la Communauté de communes du Bocage pour création de la Communauté d'Agglomération « Agglomération du Choletais » au 01/01/2017

Par une délibération du 20 mars 2017, la Communauté d'Agglomération « Agglomération du Choletais » (9304905) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9304905)
- de créer un taux de versement transport à 0,20 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9304908 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération du Choletais

Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération

Rue Saint Bonaventure – BP 32135

49321 CHOLET CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 37)

### **38 – Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**

Par arrêtés des 1er et 8 décembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes (9301002) avec les Communautés de Communes de Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux, Portes du Pays d'Othe et les communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis pour créer Troyes Champagne Métropole au 01/01/2017

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (9301002) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 1,05 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9301002)
- de créer un taux de versement transport à 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9301003 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

1 Place Robert Galley – BP 9

10001 TROYES CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 38)

### **39 – Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**

Par arrêté du 21 octobre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch (9303202) avec la Communauté de Communes de Cœur de Gascogne pour créer la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au 01/01/2017

Par une délibération du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (9303202) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,55 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains (9303202)
- de créer un taux de versement transport à 0,00 % sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9303203 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne  
Centre économique du Garros  
1 Rue Darwin  
32000 AUCH

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 39)

#### **40 – Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale**

Par arrêté du 17 novembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération de Quimper Communauté (9302906) avec la Communauté de Communes du Pays Glazik et de la commune de Quéménéven pour créer la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale au 01/01/2017

Par une délibération du 12 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale (9302906) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,70 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains
- de créer un taux de versement transport lissé sur 3 ans sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017
- 0,30 % au 01/07/2017
- 0,50 % au 01/01/2018
- 0,70 % au 01/01/2019

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302913 à compter du 1er juillet 2017

Les coordonnées postales de l'AOT sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale  
Hôtel de Ville et Agglomération  
Place Saint Corentin – CS 26004  
29107 QUIMPER CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 40)

#### **41 – Communauté d'Agglomération du Grand Montauban**

Par arrêté du 9 septembre 2016, la Préfecture a accepté l'adhésion de la commune de Reynés à la Communauté d'Agglomération Grand Montauban Agglomération (9308202) au 01/01/2017

Par une délibération du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (9308202) a décidé de maintenir le taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains et de l'étendre à la commune de Reynés à compter du 1er juillet 2017.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 41)

#### **42 – Communauté d'Agglomération du Grand Verdun**

Par une délibération du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (9305505) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,60 % (ancien taux : 0,55 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement

transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 42)

#### **43 – Syndicat de transports de l'Agglomération Toulouise**

Par arrêté du 11 janvier 2017, la Préfecture a accepté l'adhésion des communes de Domgermain, et Foug au Syndicat de transports de l'Agglomération Toulouise (9305408) au 01/01/2017

Par une délibération du 30 janvier 2017, le Syndicat de transports de l'Agglomération Toulouise (9305408) a décidé d'étendre le taux de versement transport de 0,55 % aux nouvelles communes comprises dans son périmètre de transports urbains à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 43)

#### **44 – Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle**

Par arrêté du 13 février 2017, la Préfecture a accepté l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de Transports Artois Gohelle (9306219)

Par une délibération du 12 avril 2017, le Syndicat Mixte de Transports Artois Gohelle (9306219) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 1,60 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains
- de créer un taux de versement transport lissé sur 8 ans sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017
- 0,20 % au 01/07/2017
- 0,43 % au 01/01/2018
- 0,62 % au 01/01/2019
- 0,82 % au 01/01/2020
- 1,02 % au 01/01/2021
- 1,21 % au 01/01/2022
- 1,41 % au 01/01/2023
- 1,60 % au 01/01/2024

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9306222 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 44)

#### **45 – Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Par arrêté du 18 avril 2016, la Préfecture a accepté l'adhésion de nouvelles communes à la Communauté d'Agglomération de Beauvaisis (9306006) à compter du 01/01/2017

Par une délibération du 31 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Beauvaisis (9306006) a décidé :

- de maintenir le taux de 0,70 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains
- de créer un taux de versement transport lissé sur 5 ans sur le territoire des nouvelles communes à compter du 1er juillet 2017
- 0,15 % au 01/07/2017
- 0,30 % au 01/01/2018
- 0,45 % au 01/01/2019
- 0,60 % au 01/01/2020
- 0,70 % au 01/01/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9306014 à compter du 1er juillet 2017

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 45)

#### **46 – Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise**

A la suite de la délibération du 31 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération de Beauvaisis (9306006) qui a décidé de maintenir le taux de 0,70 % sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains et de créer un taux de versement transport lissé sur 5 ans sur le territoire des nouvelles

communes à compter du 1er juillet 2017

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (9316007) a décidé :

- que le taux de versement transport additionnel serait de 0,20 % jusqu'en 2021 sur le territoire des communes déjà comprises dans son périmètre de transports urbains du VTA (9316007)
- de créer un taux de versement transport additionnel lissé sur 5 ans sur le territoire des nouvelles communes intégrées dans le périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Beauvaisis (9306006) à compter du 1er juillet 2017
- 0,40 % au 01/07/2017
- 0,40 % au 01/01/2018
- 0,40 % au 01/01/2019
- 0,30 % au 01/01/2020
- 0,20 % au 01/01/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9316014 à compter du 1er juillet 2017

Il n'y a pas de modification pour les identifiants 9316001, 931608, 9316010, 9316011, 9316012, 9316013

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 46)

**Nicolas DUVILLARD**

**Directeur de la relation cotisant, de la production  
et de la maîtrise des activités**